Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 10.04.2025
ID : 030-213001563-20250407-ART_07_04_2025-AR

VILLE DE MARGUERITTES

ARRETE MUNICIPAL N°2025-

PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DROITS CANTINE MUNICIPALE ET ACCUEIL

Le Maire de la Commune de Marguerittes (Gard)

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié partant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret N° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°20222-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 1985 créant la régie de recettes pour l'encaissement des produits de cantine municipale et de l'accueil ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 autorisant le Maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024 portant sur la convention de délégation de l'EPA ESCAL à la commune pour les accueils de loisirs et périscolaires ;

Considérant la décision d'information la gestion de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire ;

Considérant la nécessité de modifier le fonctionnement et les modalités de recouvrement de cette régie de recette.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07/04/2025 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué la régie de recettes auprès du service « Affaires scolaires » de la Mairie de Marguerittes. Sous le nom de la Régie de recettes « Droits Cantine Municipale et Accueil »

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Marguerittes 14 rue Gustave de Chanaleilles 30320 Marguerittes.

MAIRIE DE MARGUERITTES
14 Rue Gustave de Chanaleilles
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 59
accueil@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 17/07/2025 10:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35870

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 10.04.2025
ID : 030-213001563-20250407-ART_07_04_2025-AR

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Cantines – Participations des familles Redevances et droits des services à caractère repas du midi	Compte d'imputation : 7067
2. Périscolaire du midi – Perception de redevances et droits des services périscolaires du midi	Compte d'imputation : 7067
3. Périscolaire du matin 07h30 à 08h20 – Perception de redevances et droits des services périscolaires du matin	Compte d'imputation : 7067
4. Périscolaire du soir 16h30 à 18h30 – Perception de redevances et droits des services périscolaires du soir	Compte d'imputation : 7067

Dans le cadre de sa mission de gestion et d'organisation des accueils de loisirs périscolaires des écoles élémentaires et afin de ne pas modifier les modalités d'inscription et de facturation en cours d'année scolaire pour les familles, le Centre Social ESCAL confie à la commune la gestion des inscriptions des usagers ainsi que la facturation des services rendus aux familles.

La commune conserve la charge du recouvrement de la totalité des impayés ainsi que des frais liés à la facturation et à l'encaissement des sommes.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : En numéraire ;

2° : En chèque ;

3° : En Carte bleue ;

4° : Par prélèvement SEPA ;

5° : Paiement en ligne par l'internet

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatique.

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à chaque 18 du mois.

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès auprès de la DDFIP du Gard.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse en numéraire est fixé à deux mille euros (2 000 €). Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à quarante-cinq mille euros (45 000 €).

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au bureau de LBP (numéraire) et auprès du Comptable Publique le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Comptable Public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que le montant atteint le plafond fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds qui sera perçue par le régisseur et sera valorisée au niveau de son IFSE eu égard à sa fonction et ses responsabilités. Il percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 20 points d'indice.

ARTICLE 12 - Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Publié le : 17/07/2025 10:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35870

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 10.04.2025
ID : 030-213001563-20250407-ART_07_04_2025-AR

ARTICLE 13- Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal en date du 29/09/2011 N°2011-248

ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Marguerittes, le 7 avril 2025

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Rémi Nicolas
Maire de Marguerittes

Publié le : 17/07/2025 10:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35870